

Assurance Maison et Appartement

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'Assurance : AmTrust International – Immatriculée en Irlande – Numéro d'agrément : 169384, 40 Westland row, Dublin 2, Ireland. AmTrust International Underwriters Designated Activity Company dépend de l'Autorité de Régulation des Services Financiers irlandais, PO Box 9138, College Green - Dublin 2, Ireland et est agréé à la Banque Nationale de Belgique (www.nbn.be) sous le numéro 1184 en libre prestation de services.

Produit : Pannes Chaudière à gaz

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la Notice d'information et les Conditions Générales disponibles sur simple demande.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce Contrat d'assurance à l'habitat couvre, pour une maison ou un appartement occupé en qualité de propriétaire ou locataire, la réparation des pannes sur la chaudière à gaz.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ La réparation d'une panne provoquant l'interruption du fonctionnement de l'appareil de chauffage, son fonctionnement non sécurisé ou une perte de confort sur les chaudières à gaz suivantes :
 - ✓ D'une puissance inférieure à 70kW
 - ✓ A usage domestique et accessible ;
 - ✓ Satisfait aux normes techniques et réglementaires ;
 - ✓ Justifie d'un certificat d'entretien réalisé dans les délais légaux.
- ✓ L'indemnisation en cas de perte de confort telle qu'une température intérieure inférieure à 18° et/ou l'absence d'eau chaude sanitaire depuis plus de 24h :
 - ✓ Des frais d'hébergement provisoire pour une durée de deux nuits à hauteur de 200 € TTC par nuit ;
ou
 - ✓ Des frais de location d'un chauffage d'appoint de type souffleur pour une durée de cinq jours à hauteur de 80€ TTC par jour.
- ✓ **3 interventions par année d'assurance jusqu'à 500 € TTC chacune** (déplacement, pièces et main-d'œuvre compris).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les interventions concernant :

- ✗ Les pannes consécutives au gel, à la foudre ou aux surtensions ;
- ✗ Les chaudières installées, utilisées et/ou entretenues non conformément aux recommandations du constructeur ;
- ✗ Les pannes liées à l'utilisation d'un gaz de nature ou de pression inappropriées Les systèmes de gestion de l'énergie ; les planchers chauffants électriques ;
- ✗ Les pannes liées à une installation située dans une atmosphère anormalement corrosive, polluée, ou humide;
- ✗ Le thermostat d'ambiance
- ✗ Toute intervention sur les éléments de carrosserie de la chaudière, le châssis, le dossier



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Les interventions concernant les dommages provoqués par un acte intentionnel ou une faute dolosive ;
- ! Tout dommage résultant des conséquences des cas de force majeure ou causé par un tiers, sauf si ce tiers a été mandaté par HomeServe.

Principales restrictions

- ! Aucune intervention ne pourra être effectuée avant la Date d'Effet du Contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le Contrat couvre les maisons individuelles ou appartements situés en Belgique, accessibles par un chemin carrossable (hors îles non reliées par un pont carrossable).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du Contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- A la souscription du Contrat :

Régler la cotisation.

Informers spontanément HomeServe de tout élément susceptible d'affecter le risque de Sinistre.

- En cours de Contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver le risque pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;

Informers HomeServe d'un éventuel changement tel qu'un changement de domicile.

- En cas de sinistre :

Seules les interventions organisées par HomeServe peuvent être prises en charge dans le cadre du Contrat ;

Contacters HomeServe disponible 24h/24 via la ligne d'assistance téléphonique dont le numéro figure dans les Conditions Particulières ;

Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes (ou fractions de primes) sont payables d'avance pour une durée d'un an à la date indiquée dans les Conditions Particulières, auprès de HomeServe. Elles sont ensuite payables chaque année dans les trente jours à compter de l'échéance principale du Contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (mensuel ou trimestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de couverture

Le Contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans les Conditions Particulières.

Fin de couverture

Le Contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa Date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés dans les Conditions Générales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé auprès de HomeServe. Dans le cas d'une résiliation à échéance, la demande doit être envoyée au moins 3 mois avant la Date d'échéance. Le Contrat pourra également être résilié en dehors de la Date d'échéance dans les cas prévus dans les Conditions Générales.